

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 10/07/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 10/07/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 10/07/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_294-DE

S²LOW

Tarifs des services publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique ordinaire du 7 juillet 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mme Marie GAURAN, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Véronique LÜHMANN, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à M. Marc DUGROS
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Odile SCHAAP
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Émilie PICAMILH à Mme Joya DABOS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés
au restaurant scolaire au titre de l'année 2026/2027

RAPPORTEUR : Marc DUGROS, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, de la cantine, des affaires scolaires, de la médiathèque et des cimetières

Le conseil municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non-résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2025, **le coût du repas servi au restaurant scolaire** dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 9,50 € et 7,51 € pour le Multi-Accueil (MAC).

Comme les années précédentes, Monsieur l'adjoint au maire propose de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 0,9 % (égale au taux de l'inflation 2025) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour **les élèves lectourois** s'élèvera à **2,68 € (au lieu de 2,65 €)** et **6,44 € (au lieu de 6,38 €) pour les familles non-résidentes (hors ULIS).**

Les conseils municipaux des communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le prix qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée, jointe en annexe.

En ce qui concerne le CCAS, le coût du repas s'élève à 9,64 € (8,91 € en 2024), au titre de l'année 2025. Monsieur l'adjoint au maire propose également de ne pas répercuter l'intégralité de cette augmentation sur le tarif proposé au CCAS, mais d'appliquer une progression de 1,5% sur le tarif de l'année précédente. Ainsi le tarif s'élèvera à **9,04 €** pour le **CCAS** qui appliquera les tarifs de portage décidés en conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide au titre de l'année scolaire 2026/2027

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer une augmentation de 0,9 % (égale au taux de l'inflation) à tous les tarifs exceptés celui du CCAS, et celui des goûters/compléments de portage de repas (sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2 %	+ 0,9 %
	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	6,22 €	6,52 €	6,65 €	6,71 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	4,05 €	4,25 €	4,33 €	4,37 €
Elève lectourois	2,48 €	2,60 €	2,65 €	2,68 €

Elève non-résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,48 €	2,60 €	2,65 €	2,68 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,98 €	2,07 €	2,11 €	2,13 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,57 €	1,65 €	1,68 €	1,69 €
Enfant non-résident fréquentant le Multi-Accueil	1,91 €	2,01 €	2,05 €	2,06 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	8,29 €	8,70 €	8,87 €	8,95 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,92 €	6,21 €	6,33 €	6,39 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,96 €	6,26 €	6,38 €	6,44 €
C.C.A.S.	Coût réel			+ 1,5 %
	8,07 €	8,55 €	8,91 €	9,04 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_294-DE

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec chaque commune de résidence concernée, la convention jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 JUIL. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 JUIL. 2026